



## REGLEMENT

**Jeu concours « Etude ISCOM x We Are COM »  
du 25 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2023**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

We Are COM, entité dont le siège social est situé 49 avenue de la division Leclerc à Chatillon, dénommée ci-après la «société organisatrice» organise du 25 janvier au 1er mars 2023 jusqu'à 23h59 un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé : «Tirage au sort Etude ISCOM x We Are COM » (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, LinkedIn, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Twitter, Google, LinkedIn, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant la capacité de contracter dans son pays, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le Jeu est accessible en France.

La participation au présent jeu implique une acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Une seule participation sera autorisée par participant et par jour. En cas de pluralité de participations par une même personne un même jour, les participations seront considérées de plein droit comme nulles et non avenues.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1. Il est accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le Jeu sera accessible à partir d'un push mail, d'un article sur le site internet WeAreCOM.fr et de publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn).

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile se seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort aléatoire aura lieu le 3 mars 2023 au siège social de la société organisatrice. Ce tirage au sort déterminera parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation :

- 1 gagnant sélectionnés pour obtenir un an d'adhésion individuelle au Club We Are COM
- 10 gagnants sélectionnés pour obtenir un « kit du communicant »

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Toute participation ne satisfaisant pas l'ensemble des conditions susdites sera considérée comme nulle et ne pourra être pris en considération pour le Jeu.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté de deux lots distincts et décrit ci-dessous, attribué aux participants dont les formulaires sont valides et déclarés a été tiré au sort.

Descriptif du lot 1 :

- Un an d'adhésion individuelle au Club We Are COM, d'une valeur de 125 euros / mois

Descriptif du lot 2 :

- Le livre « Les secrets des grandes marques » édité aux Editions Dunod, d'une valeur de 9,90 euros
- Le Bingo de la Communication 2023 imprimé
- Un kit de cartes postales

- Un Mug We Are COM

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra en aucun cas être échangées contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou la non-utilisation, voire du négoce, du lot. En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenu au gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. Dans l'hypothèse où le lot s'avèrerait indisponible, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/ annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Le gagnant sera avisé par e-mail envoyé par la Société organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées par courrier électronique via une adresse e-mail que le gagnant aura préalablement communiquée à la société organisatrice.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot sous 5 (cinq) jours calendaires suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 5 (cinq) jours calendaires à compter de l'heure d'envoi du message par la société organisatrice.

Dans les cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment en cas de changement ultérieur de son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la société organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Le lot pourra être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la société organisatrice à un contrôle systématique.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom, adresse et photo du gagnant dès lors qu'il aura obtenu leur accord écrit pour l'exploitation de leurs données personnelles. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 5 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout

participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la société organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour la gestion de la participation au jeu et pourront faire l'objet de traitements informatisés par la société organisatrice à cette fin.

Le participant pourra, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur traitement en écrivant par email à [contact@wearecom.fr](mailto:contact@wearecom.fr) ou par lettre simple au siège social de la société organisatrice (voir article 1). Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

#### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.